

<p style="text-align: center;"><b>COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2017</b></p>
--

**Les convocations ont été envoyées le 10 octobre 2017.**

**Membres en exercice : 28    Quorum : 15    Présents : 19    Votants : 24  
Procurations : 5**

**PRESENTS :** Mesdames et Messieurs BORG, GERBELLI, SINTIVE, SIMONATO, AUDEBEAU, ROBIN, LANSEUR, BATARD, FLEURENT, GRISSOLANGE, PELLETIER, AMORETTI, VUILLIERME, ARMANET, MAS, BUCH, MUNOZ, BERNABEU, DIDIER

**ABSENTS :** Mesdames et Messieurs PORTSCH, DAMBLANS, TARDY, FUSTINONI

**ABSENTS EXCUSES :** Mesdames et Messieurs Geneviève VALETTE (représentée par Monsieur Christophe BORG), Bruno BERNARD (représenté par Monsieur Jean-Paul BATARD), Arnaud LARUE (représenté par Monsieur Florent PELLETIER), Nadine BOULLEROT (représentée par Madame Jeanne FLEURENT), William BACHELET (représenté par Monsieur Ramon MUNOZ)

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 8 heures 05**

Madame Cécile ROBIN est désignée **secrétaire de séance, à l'UNANIMITE**

En préambule, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dorénavant l'assemblée siégera à 28. En effet, Monsieur Jean-Marc GAILLAND qui avait été installé en 29<sup>ème</sup> position sur le tableau suite à la démission de Monsieur GAUDIN, a fait savoir que, n'habitant plus la commune depuis quelques mois, il démissionnait de ses fonctions de Conseiller municipal.

<p><b>le Procès-Verbal du Conseil municipal du 28 septembre 2017 est adopté à L'UNANIMITE</b></p>
---

<p><b><u>ADMINISTRATION GENERALE</u></b></p>
--

<p>Désignation des délégués dans les organismes communaux - correctif</p>
---

<p><b><u>FONCIER</u></b></p>
------------------------------

<p>Cession d'une emprise de 194 m<sup>2</sup> de la parcelle AI 48 aux consorts GUIDET ; Complément vente Monsieur et Madame DADACHE suite division en volume du local cédé en 2016 ; Déclassement et détachement du domaine public de la parcelle AO 414 en vue de la cession du Polychrome ; Cession du Polychrome à Monsieur BENMESSAOUD ; Vente d'une travée de 583 m<sup>2</sup> de la Viscamine à la SCI LAIDOU ; Vente d'une parcelle cadastrée AI 039 à Monsieur Mohamed KASMI ; Vente local 446 m<sup>2</sup> à ARECE.</p>
---

<p><b><u>ECONOMIE</u></b></p>
-------------------------------

<p>Condition de cessions des ZAE à la Communauté de Communes.</p>
---

**VIE ASSOCIATIVE**

Convention relative à l'utilisation du boulodrome par la 1ere Compagnie de Tir à l'Arc de Pontcharra.

**RESSOURCES HUMAINES**

Tableau des emplois ; Désaffiliation de la Ville et du CCAS d'Echirolles

**Compte-rendu d'exercice des délégations du Conseil au Maire**

**Informations diverses**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**1) DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES COMMUNAUX  
– CORRECTIF**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans sa séance du 28 Septembre 2017 il avait procédé à des désignations de ses représentants au sein d'organismes communaux, intercommunaux ou extérieurs.

Il précise qu'une erreur administrative est intervenue dans la délibération, concernant la désignation des représentants de la commune au sein :

- Du Comité Technique
- Et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

En effet quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants ont été désignés alors que leur nombre avait été ramené à trois par délibération en date du 18 septembre 2014 au titre du maintien du paritarisme numérique fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants. Monsieur le Maire précise qu'un mauvais « copier/coller » est à l'origine de cette erreur matérielle.

A l'issue de ces précisions le Conseil municipal décide, **à L'UNANIMITE**, d'apporter un correctif à la délibération du 28 septembre 2017 en modifiant les représentations de la commune aux organismes suivants :

- **Au Comité Technique :**
  - Titulaires : Vincent SINTIVE, Arnaud LARUE et Jean-Paul BATARD
  - Suppléants : Cécile ROBIN, Christelle VUILLERME et Cédric ARMANET
- **Au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail :**
  - Titulaires : Vincent SINTIVE, Arnaud LARUE et Jean-Paul BATARD.
  - Suppléants : Cécile ROBIN, Christelle VUILLERME et Agnès AMORETTI

Les titulaires et délégués des autres organismes communaux et intercommunaux nommés par délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2017, restent inchangés.

## **FONCIER**

### **2) Cession d'une emprise de 194m<sup>2</sup> de la parcelle AI 48 aux consorts GUIDET (parcelle cadastrée AI 47)**

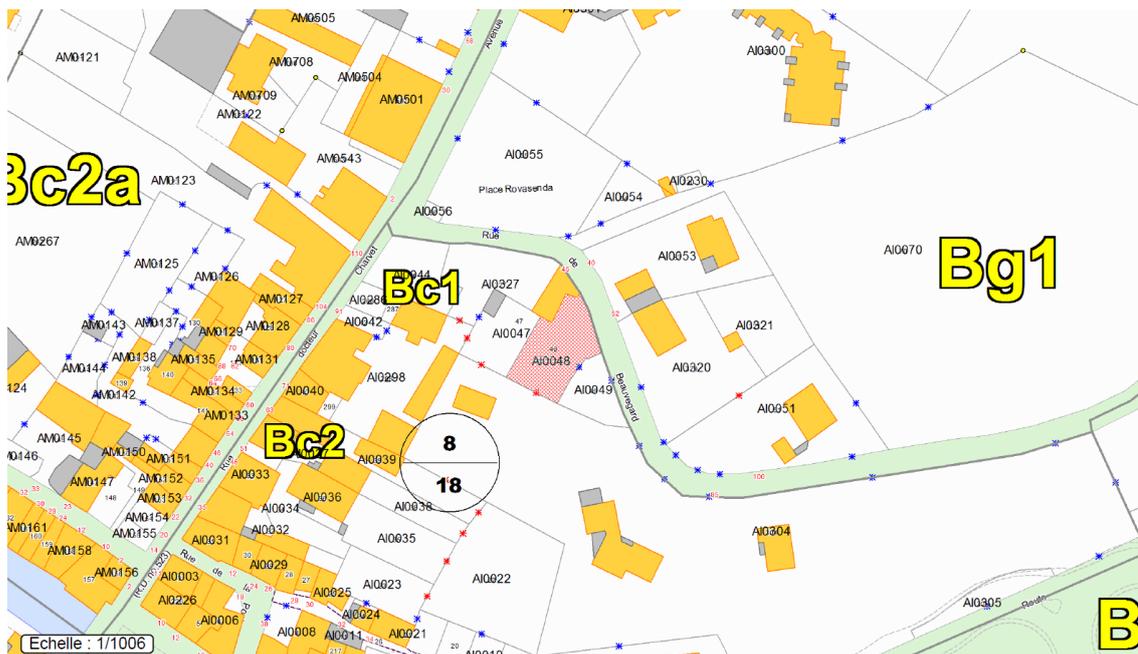
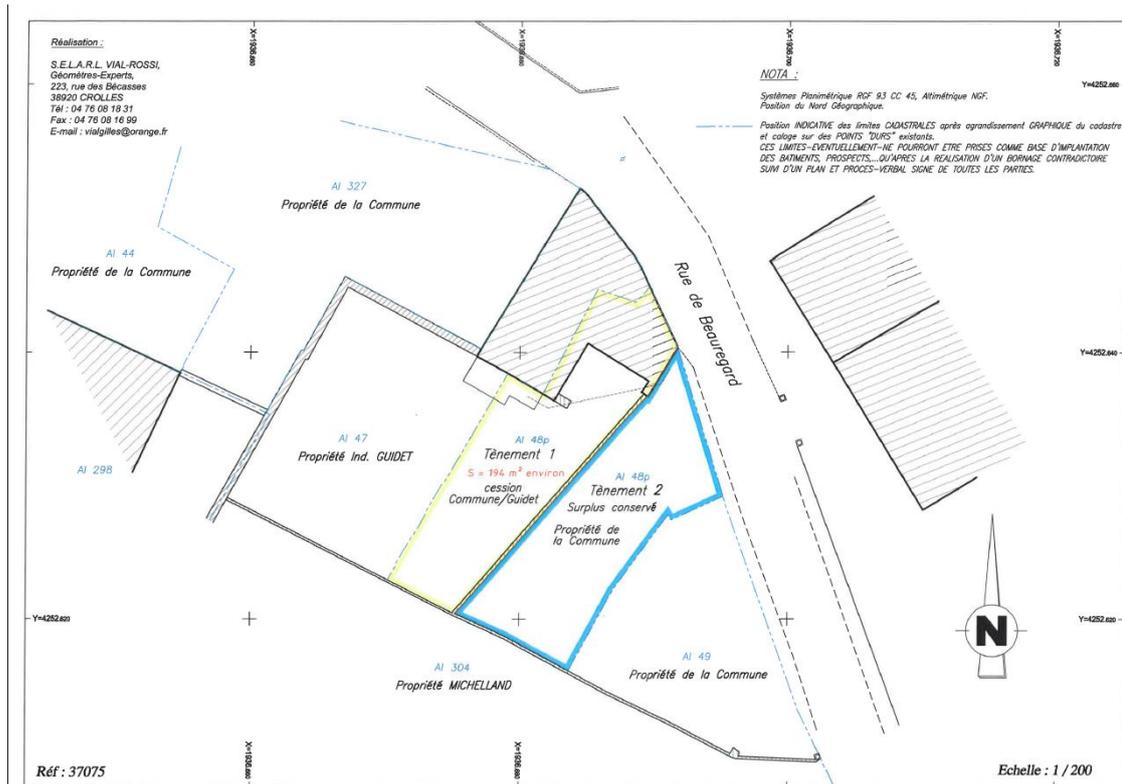
Monsieur AUDEBEAU rappelle au Conseil municipal, que la commune est propriétaire de la parcelle AI 48 d'une contenance de 378 m<sup>2</sup> située rue de Beauregard. La famille GUIDET est propriétaire d'une parcelle mitoyenne et a fait savoir à la commune qu'elle souhaitait vendre ce bien. Après discussion, il a été décidé que la commune ne souhaitait pas en faire l'acquisition. Pour autant, la parcelle AI 47 étant mitoyenne à la parcelle AI 48, il a été convenu que la commune céderait aux futurs acquéreurs de la propriété GUIDET une emprise approximative de 194m<sup>2</sup> de la parcelle AI 48.

Par ailleurs, et conformément à l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a sollicité l'avis de France Domaine rendu en date du 18 septembre 2017 (référence 2017-38314V0193) et qui a fixé la valeur vénale de ce bien à 13 500 € pour une surface approximative de 194 m<sup>2</sup> de foncier.

À ce jour, les acquéreurs de la propriété GUIDET se sont désistés. Les consorts GUIDET ayant émis le souhait de régulariser la situation, la commune propose de leur céder la parcelle AL 48.

Cependant, il est précisé que dans l'hypothèse où des acquéreurs seraient connus avant la signature des actes entre la commune et les consorts GUIDET, ceux-ci se substitueront aux consorts GUIDET.

Monsieur AUDEBEAU précise que cette emprise sera cédée pour un montant de 8 500 €, pour une surface de 194 m<sup>2</sup> de foncier et que les frais d'actes notariés seront à la charge des acquéreurs.



A l'issue des échanges intervenus, le Conseil municipal décide à **L'UNANIMITE** :

- **D'approuver** la vente d'un détachement de 194 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AI 48 pour un montant de 8 500€ aux consorts GUIDET ou aux acquéreurs qui seraient connus avant la signature des actes entre la commune et les consorts GUIDET,
- **De mandater** l'étude de Maître LELONG pour la rédaction des actes à intervenir,

- **Et d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout document relatif à cette vente.

**3) Cession d'une partie de travée d'un ensemble industriel à la Viscamine de 566 m<sup>2</sup> en RDC et 526 m<sup>2</sup> en sous-sol (parcelle AO409) à Monsieur et Madame DADACHE - Complément**

Monsieur AUDEBEAU rappelle au Conseil municipal, que lors de la vente du local situé sis 254 rue de la Viscamine à Monsieur et Madame DADACHE, une première division a été faite par le géomètre mentionnant une surface de 566 m<sup>2</sup> en RDC et 184 m<sup>2</sup> en sous –sol.

Cependant en vue de cessions à venir, une nouvelle division a été réalisée en juillet 2017 créant ainsi 4 volumes distincts sur la parcelle AO409. Le volume n° 4 ainsi créé en sous–sol, se situe au niveau du local acquis par Monsieur et Madame DADACHE. Ce lot volume est de fait inexploitable du fait de sa situation. Aussi, la commune ne souhaite pas valoriser ce lot volume 4 et propose de le céder à l'euro symbolique à Monsieur et Madame DADACHE.

Monsieur AUDEBEAU précise que les frais d'actes notariés seront à sa charge. Il rajoute que l'état descriptif de division en volume doit être régularisé et que la création des servitudes sera nécessaire eu égard à l'imbrication des différents volumes.

A l'issue des échanges intervenus, le Conseil municipal décide, à **L'UNANIMITE** :

- **D'approuver** la vente du lot volume n°4 à Monsieur et Madame DADACHE pour l'euro symbolique
- **De mandater** l'étude de Maître LELONG pour la rédaction des actes à intervenir,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le modificatif de l'état descriptif de division en volume qui sera régularisé avant les ventes afin de créer toutes servitudes qui seraient nécessaires eu égard à l'imbrication des différents volumes
- **Et d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout document relatif à cette vente.

**4) Désaffectation et déclassement du Domaine public de la parcelle AO 414 en vue de la cession du Polychrome**

Monsieur AUDEBEAU informe le Conseil Municipal, que la commune souhaite céder l'ensemble commercial le Polychrome situé au sein du Village Entreprises du Breda. Il précise que le VEB est une des zones d'activités économiques de la commune transférée à la Communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018, conformément aux dispositions de la loi NOTRE.

Monsieur BENMESSAOUD souhaite faire l'acquisition de ce bien composé des espaces suivants :

- Au rez-de-chaussée : 4 ateliers de 200 m<sup>2</sup>, 2 bureaux de 25 m<sup>2</sup> chacun et sanitaires
- Au 1<sup>er</sup> Étage : 2 bureaux de 25 m<sup>2</sup> chacun

- Au 2<sup>ème</sup> Étage : un plateau 330 m<sup>2</sup> de bureaux et un ensemble sanitaires

Ce bien immobilier correspond à une emprise foncière cadastrée AO 414 d'une contenance totale de 1 055 m<sup>2</sup>. Monsieur BENMESSAOUD souhaite acquérir la parcelle communale AO 414.



Afin d'envisager cette cession, il convient dans un premier temps de procéder à la désaffectation de cette emprise relevant du Domaine public et donc inaliénable et d'autoriser son déclassement.

Monsieur AUDEBEAU rajoute que Monsieur BENMESSAOUD n'achète pas en propre mais par le biais de la SCI MARYS dont il est le gérant. Cette information étant parvenue entre le moment de la validation de l'offre et l'envoi des convocations au Conseil municipal, Monsieur AUDEBEAU propose que cette délibération, et la suivante, soient modifiées en ce sens.

A l'issue de ces précisions, le Conseil municipal décide, à **L'UNANIMITE** :

- **De procéder** à la désaffectation de la parcelle AO 414
- **D'approuver** son déclassement du domaine public
- **De charger** Monsieur le Maire d'engager la procédure de déclassement ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

##### **5) Cession de l'ensemble commercial le Polychrome au sein du Village D'entreprises du Bréda (VEB) à la SCI MARYS**

Monsieur AUDEBEAU informe le Conseil Municipal, que la commune souhaite céder l'ensemble commercial le Polychrome situé au sein du Village Entreprises

du Breda. Il précise que le VEB est une des zones d'activités économiques de la commune transférée à la Communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018, conformément aux dispositions de la loi NOTRE. La SCI MARYS dont Monsieur BENMESSAOUD est le gérant, souhaite faire l'acquisition de ce bien, cadastré AO 414 se composant des espaces suivants :

- Au rez-de-chaussée : 4 ateliers de 200 m<sup>2</sup>, 2 bureaux de 25 m<sup>2</sup> chacun et sanitaires
- Au 1<sup>er</sup> Étage : 2 bureaux de 25 m<sup>2</sup> chacun
- Au 2<sup>ème</sup> Étage : un plateau 330 m<sup>2</sup> de bureaux et un ensemble sanitaire

Par ailleurs, et conformément à l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a sollicité l'avis de France Domaine en date du 4 décembre 2015 (référence LIDO 2015-.214V193) qui a estimé la valeur vénale de ce bien à 540 000 €.

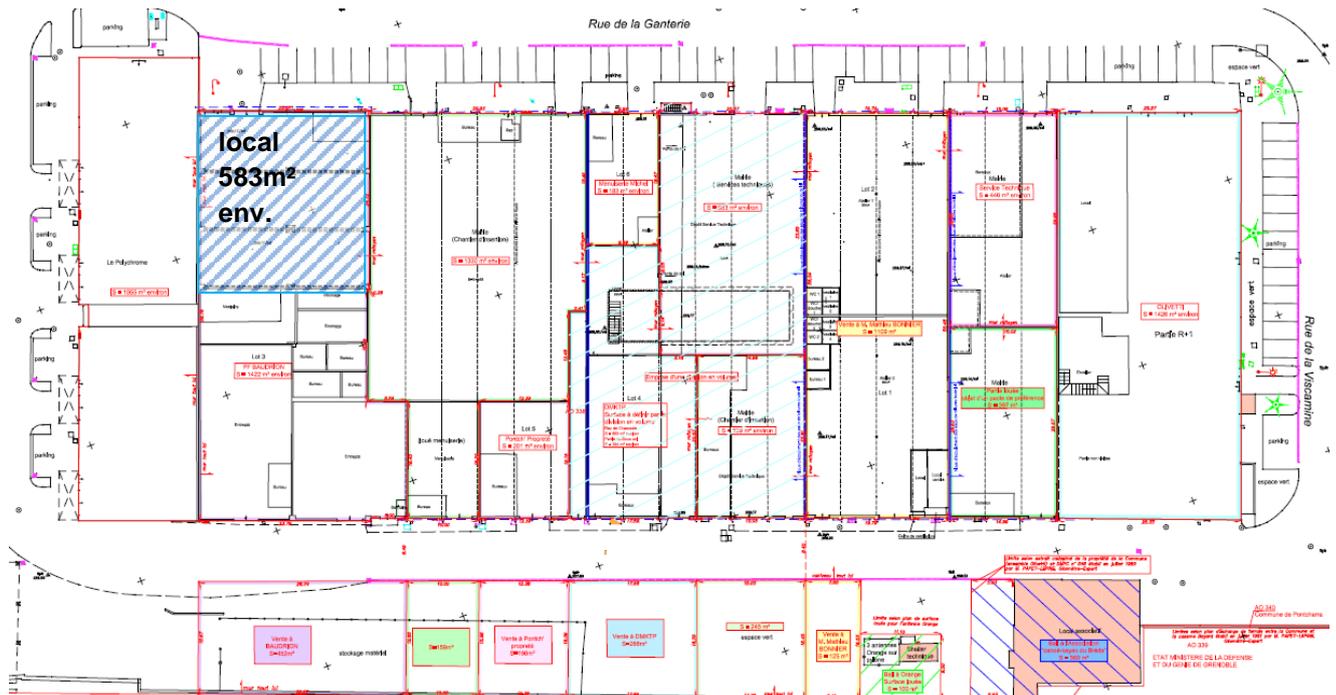
Monsieur AUDEBEAU précise que la commune a retenu l'offre de la SCI MARYS, pour un montant de 450 000 € et que les frais d'actes notariés seront à sa charge. La rédaction des actes sera confiée à Me Glaize, un nouveau Notaire, installé à Villard Bonnot, qui interviendra pour le compte de la commune.

A l'issue des échanges intervenus, le Conseil Municipal décide, **à L'UNANIMITE** :

- **D'approuver** la vente l'ensemble commercial le Polychrome au sein du Village entreprise du Breda à la SCI MARYS pour un montant de 450 000 €
- **De mandater** l'étude de Maître Glaize pour la rédaction des actes à intervenir,
- **Et d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout document relatif à cette vente.

#### **6) Cession d'une partie de travée d'un ensemble industriel de la Viscamine de 583 m<sup>2</sup> environ à la SCI LAÏDOU**

Monsieur AUDEBEAU rappelle au Conseil municipal que lors de sa séance du 16 mars 2017 il a approuvé la vente d'un local de 583 m<sup>2</sup> à la société BAUDRION Pompes funèbres. Or, à ce jour la société BAUDRION Pompes Funèbres ne se portant plus acquéreur, une proposition d'achat a été adressée à Monsieur BOUNOUA gérant de la SCI LAÏDOU en date du 22 septembre 2017.



Par ailleurs, et conformément à l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a sollicité l'avis de France Domaine en date du 27 janvier 2017 qui a estimé la valeur vénale de ce bien à 52 500 €.

Par courrier du 3 octobre 2017, Monsieur BOUNOUA a accepté l'offre de la commune. Monsieur AUDEBEAU propose donc la vente d'une travée de 583 m<sup>2</sup> de la Viscamine, telle que figurant sur le plan ci-dessus, à la SCI LAÏDOU, pour un montant de 117€/m<sup>2</sup> soit 68 211€.

Les frais d'actes notariés seront à sa charge.

A l'issue des échanges intervenus, le Conseil Municipal décide, à **L'UNANIMITE** :

- **D'approuver** la vente du local de 583 m<sup>2</sup> à la SCI LAÏDOU pour un montant de 117€/m<sup>2</sup> soit 68 211€
- **De mandater** l'étude de Maître Lelong, pour la rédaction des actes à intervenir,
- **Et d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout document relatif à cette vente.

### 7) Vente d'une parcelle bâtie cadastrée AI 039 à Monsieur Mohamed KASMI

Monsieur AUDEBEAU précise que l'on change de site. Il informe le Conseil Municipal que Monsieur Mohamed KASMI souhaite faire l'acquisition d'une parcelle bâtie située 63, rue docteur Charvet (association Equilibre)

Par ailleurs, et conformément à l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a sollicité l'avis de France Domaine en date du 14 février 2017 (référence LIDO : 2017-314V0024) France Domaine a estimé la valeur vénale de ce bien de à 100 000€ pour 397 m<sup>2</sup>.

Monsieur AUDEBEAU précise que la commune a retenu l'offre de Monsieur Mohamed KASMI pour un montant de 80 000 € et que les frais d'actes notariés seront à sa charge.

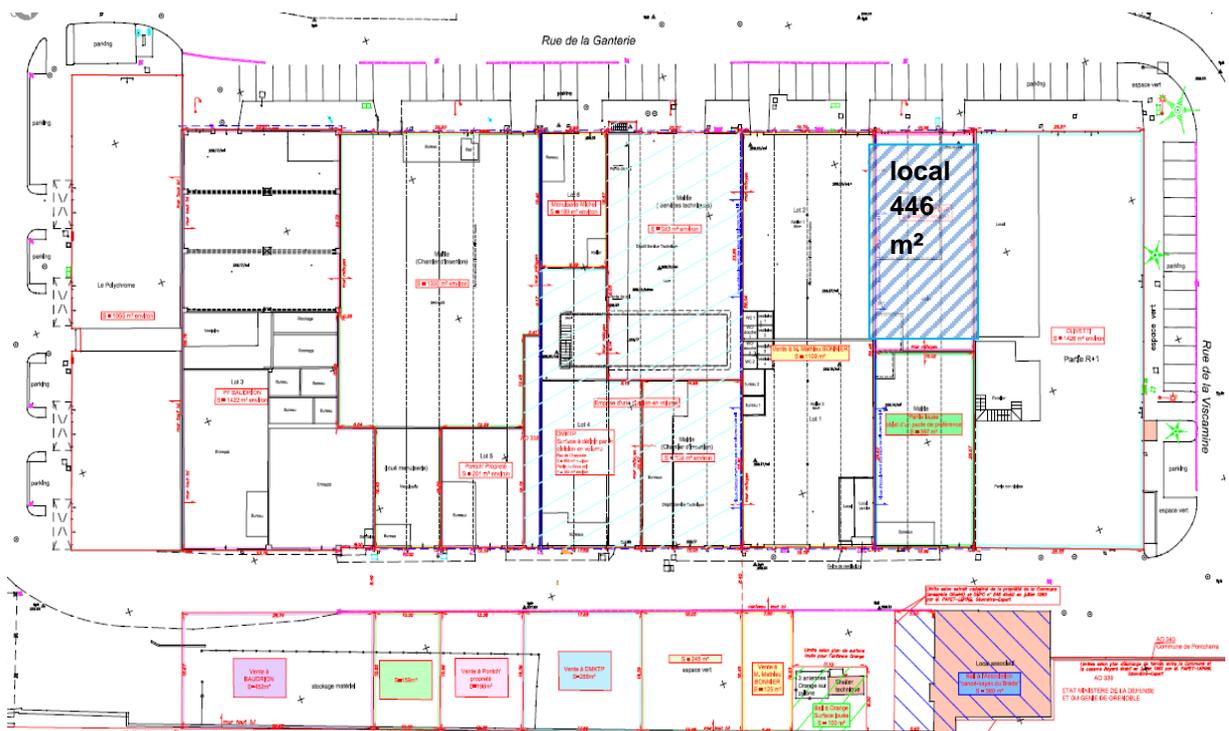
Il rajoute qu'il s'agit de l'ancien local d'Equilibre a qui les locaux de l'ancienne Trésorerie ont été proposés et réaménagés. Ils déménageront dès que les travaux seront terminés.

A l'issue des échanges intervenus, le Conseil Municipal décide, **à L'UNANIMITE** :

- **D'approuver** la vente de la parcelle bâtie AI 039 située 63, rue docteur Charvet à Monsieur Mohamed KASMI pour un montant de 80 000 €
- **De mandater** l'étude de Maître Glaize pour la rédaction des actes à intervenir,
- **Et d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout document relatif à cette vente.

### 8) Vente d'une partie de travée d'un ensemble industriel à la Viscamine de 446 m<sup>2</sup> à l'association ARECE

Monsieur AUDEBEAU expose au Conseil Municipal, que l'association ARECE souhaite faire l'acquisition d'une partie de travée d'un ensemble industriel à la Viscamine d'une surface de 446 m<sup>2</sup> pour ses activités d'insertion



Par ailleurs, et conformément à l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a sollicité l'avis de France Domaine en date du 20 avril 2017 (référence LIDO 2017-314V0587) qui a estimé la valeur vénale de ce bien à 40 100 €. L'association avait formulé une offre d'achat à 90 €/m<sup>2</sup> correspondant à cette estimation.

Monsieur AUDEBEAU propose donc de céder ce local de 446 m<sup>2</sup> à l'association ARECE conformément à l'estimation de France Domaine, à un coût de 40 100 €. Les frais d'actes notariés seront à sa charge

A l'issue des échanges intervenus, le Conseil Municipal décide, à **L'UNANIMITE** :

- **D'approuver** la vente de ce local de 446 m<sup>2</sup> à l'association ARECE à un prix de 40 100 €.
- **De mandater** l'étude de Maître Lelong pour la rédaction des actes à intervenir,
- **Et d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout document relatif à cette vente.

## **ECONOMIE**

### **9) Condition de cessions des ZAE à la Communauté de Communes**

Monsieur AUDEBEAU informe le Conseil municipal que la communauté de communes Le Grésivaudan a délibéré, lors du conseil du 25 septembre dernier, sur les conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété de biens immobiliers situés au sein de zones d'activités économiques.

Le tableau suivant présente, pour chaque zone concernée, les superficies à acquérir par la communauté de communes ainsi que le montant correspondant :

Zones	Superficie à acquérir par le Gresivaudan	Prix de revient par m <sup>2</sup> (net de subvention)	Coût d'acquisition avant travaux communautaires	Travaux à prendre en charge par Le Gresivaudan	Coût final d'acquisition
ZA Renevier Barraux	5 778	39,29	227 017 €	- 39 945 €	187 072 €
ZA Longifan Chapareillan	8 336	49,21	410 180 €	- €	410 180 €
ZA Bresson Le Touvet	8 514	35,70	303 944 €	- €	303 944 €
Isiparc St Ismier	13 061	80,04	1 045 389 €	- 225 814 €	819 575 €
Les Perelles Le Cheylas	736	53,50	39 376 €	- €	39 376 €
Village du Bréda Pontcharra	1 027	14,06	14 435 €	- €	14 435 €
Pré Noir et Parc technologique Crolles	151 629	24,93	3 779 883 €	- €	3 779 883 €
Iles du Rafour Crolles	73 283	14,68	1 075 909 €	- €	1 075 909 €
Grande Chantourne St Nazaire Eymes	2 882	0,82	2 353 €		2 353 €
	265 246		6 898 485 €	- 265 759 €	6 632 726 €

Il est précisé que ces superficies pourront être ajustées lors de la signature des actes de vente définitifs.

Afin de prémunir le Grésivaudan contre un changement de zonage au PLU des terrains acquis par la communauté de communes, les communes concernées par une cession de biens immobiliers s'engagent à ne pas modifier le caractère économique du zonage pendant 15 ans. Une clause, appelée condition résolutoire, sera insérée à cet effet dans les actes de vente définitifs. Cette clause entraîne la résolution de la vente (restitution du terrain et du prix) si jamais un changement de zonage intervient dans le délai imparti.

Par ailleurs, et comme convenu, les terrains classés inconstructibles au PPRi et situés sur des ZAE seront acquis, après levée du risque d'inondation, selon la méthode du prix de revient.

Il est rappelé que ces terrains, inconstructibles, mais néanmoins inclus dans une ZAE et nécessaires à l'exercice de la compétence, sont, conformément aux principes régissant les transferts de biens suite aux transferts de compétence, de plein droit mis à disposition de la communauté de communes, laquelle dispose de l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

En outre, a été identifié sur la commune de Barraux (ZAE de la Gâche) un ensemble immobilier loué à une entreprise (ex fonderie GIROUD). S'agissant d'un bien destiné à l'accueil d'entreprises situé sur une ZAE transférée, cet ensemble sera acquis par la communauté de communes. Il est proposé d'acquérir cet immeuble sur la base de sa

valeur locative, et de 12 années de loyer, soit 383 436 € (12 x 31 953 € loyer non assujetti à la TVA).

A propos du transfert de propriété, il sera immédiat dès la signature de chaque acte de vente mais, comme convenu lors du DOB 2017, les paiements interviendront de manière différée :

- 3 M € en 2018 répartis comme suit :
  - o l'ensemble des communes hors Crolles : 2 160 370 €
  - o Crolles pour un montant de 839 630 €
- 3 M € en 2019 pour la commune de Crolles
- 1 016 162 € en 2020 pour la commune de Crolles

A l'issue des échanges intervenus, et :

Vu les articles L1321-1 et suivants, L5211-17 et L5214-16 du Code générale des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan ;

Vu la délibération DEL-2017-0274 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 25 septembre 2017, relative aux conditions de cession des zones d'activités économiques,

Vu les avis du Domaine 2017-38027V0053, 2017-38075V0054, 2017-38431V0055, 2017-38314V0056, 2017-38100V0057, 2017-38027V0058, 2017-38511V0059, 2017-38397V0060, 2017-38140V0327 ;

Considérant que lorsqu'un EPCI est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes-membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence ;

Considérant que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes-membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences ;

Le Conseil municipal décide, à **19 voix POUR, 4 voix CONTRE (Madame DIDIER, Messieurs BERNABEU, MUNOZ et BACHELET représenté par Monsieur MUNOZ) et une abstention (Monsieur MAS), d'approuver** sans réserve l'ensemble des conditions financières et patrimoniales du transfert des Zones d'Activités Economiques, telles qu'elles apparaissent dans la délibération DEL-2017-0274 susvisée.

**VIE ASSOCIATIVE****10) Convention relative à l'utilisation du boulodrome par la 1<sup>ère</sup> Compagnie de Tir à l'Arc de Pontcharra**

Monsieur LANSEUR informe le Conseil municipal que la ville de Pontcharra, l'Union bouliste la Fraternelle et la 1<sup>ère</sup> Compagnie de tir à l'arc se sont entendues sur la mise à disposition du boulodrome au club de tir à l'arc. Ainsi des créneaux hebdomadaires ont été identifiés pour l'année sportive 2017/2018. Trois plages horaires ont été attribuées à l'association afin de lui permettre notamment de redévelopper son école de tir.

Monsieur LANSEUR précise que la convention annexée à la délibération prévoit en effet le versement d'une subvention de 1000 € à l'Union bouliste la Fraternelle. Monsieur le Maire répond que si le Conseil municipal est d'accord, la présente délibération actera le versement à venir d'une subvention de 1000 € à l'association. A l'issue de ces précisions, le Conseil municipal décide, **à L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire :

- **A signer** la convention d'utilisation du boulodrome par la 1<sup>ère</sup> Compagnie de tir à l'arc de Pontcharra telle que proposée en annexe
- **A verser** une subvention de 1000 € à l'Union bouliste la Fraternelle telle que figurant dans la convention annexée à la présente délibération.

**RESSOURCES HUMAINES****11) Tableau des emplois**

Monsieur SINTIVE rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il lui de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services, et d'en tenir le tableau de l'effectif.

Compte-tenu des mouvements de personnel, pour l'année 2017, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Grade	Filière	-	+	Nouveau solde
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe à TC	Administrative	3		3
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe à TC	Administrative	1		0
Attaché à TC	Administrative		1	3
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (28 H 00)	Animation	1		0
Animateur à TNC (28 H 00)	Animation		1	1
Adjoint technique à TNC (28 H 00)	Technique	1		0

Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	Technique	1		7
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (31 H 30)	Technique	1		0
Agent de maîtrise à TC	Technique		1	5
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	Technique	1		1
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (32 H 15)	Social	1		0
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (30 H 45)	Social	1		0
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	Médico-social	1		2
Educateur de jeunes enfants à TC	Social	1		0

Monsieur SINTIVE précise que ce sont des modifications liées à des promotions et que le tableau n'intègre pas encore les réévaluations des temps de d'enseignement des professeurs de musique.

A l'issue de ces explications, le Conseil municipal décide, **à L'UNANIMITE**, d'adopter le tableau des effectifs ci-dessus.

### **12) Désaffiliation de la Ville et du CCAS d'Echirolles**

Monsieur SINTIVE informe le Conseil Municipal que le CDG38 est un établissement public administratif dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère, fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens.

Le CDG38 promeut une application uniforme du statut de la Fonction Publique Territoriale, pour plus de 14 000 agents exerçant auprès de plus de 700 employeurs isérois, favorise les mobilités entre collectivités de toutes tailles et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Il accompagne les élus et leurs services, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- Conseil statutaire (sur l'application du statut de la Fonction Publique Territoriale),
- Organisation des trois Commissions Administratives Paritaires départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne...

- secrétariat du Comité Technique départemental et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),
- secrétariat du conseil de discipline,
- conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...),
- emploi (organisation des concours et examens, des sélections professionnelles, diffusion des offres, reclassement et maintien dans l'emploi, mobilité, missions temporaires...),
- santé et sécurité au travail (équipes pluridisciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),
- assurance statutaire du risque employeur,
- accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé, titres restaurant),

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

C'était le cas d'Echirolles, dont les effectifs sont très supérieurs à ce seuil, mais qui était « historiquement » affiliée au CDG38, son maire était d'ailleurs président à l'origine.

Par courrier di 26 juillet 2017, le maire d'Echirolles a demandé au président du CDG38 d'engager la procédure de désaffiliation de la Commune et du CCAS d'Echirolles.

Cette décision s'inscrit dans un contexte de recherche de marges de manœuvres financières par l'exécutif d'Echirolles. Etant précisé qu'Echirolles avait, depuis plusieurs années, fait le choix d'organiser ses propres Commissions Administratives Paritaires (avancements et promotions internes notamment).

En tout état de cause, la Ville et le CCAS d'Echirolles continueront à dépendre du CDG38 au titre des missions obligatoires confiées au CDG, ainsi que dans plusieurs autres domaines facultatifs (notamment la médecine de prévention et les instances médicales), dans le cadre d'une tarification spécifique aux collectivités non affiliées.

Pour information, les recettes de fonctionnement du CDG38 s'établissaient à 8,824 M€ en 2016, et le manque à gagner lié à cette désaffiliation est estimé à environ 0,200 M€. Mais l'exécutif du CDG38 s'engage à ce que cette désaffiliation n'ait pas d'impact direct sur le montant de la cotisation obligatoire (1 % de la masse salariale, taux inchangé depuis 2002) et va mettre en place un « PLAN DE MAINTIEN DE L'EQUILIBRE » à cet effet.

En outre, le CDG38 continuera à adapter son offre de service et son organisation aux besoins des employeurs, quelle que soit leur taille (ainsi par exemple dès cet automne

avec le lancement de nouvelles prestations en matière de paie : gestion, audit, SOS et missions temporaires).

La procédure de désaffiliation prévue par loi du 26 janvier 1984 précise, dans son article 15, qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois-quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le cas échéant, la désaffiliation prend effet le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Aussi :

A l'issue des échanges intervenus et :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 15,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 et notamment son article 31,

Vu le courrier du 28 septembre 2017 du président du CDG38 sollicitant l'avis du Conseil sur la désaffiliation de la Ville et du CCAS d'Echirrolles,

Le Conseil Municipal décide à **23 voix POUR et une abstention (Madame BUCH)** de désapprouver cette demande de désaffiliation.

**Monsieur le Maire donne ensuite lecture du compte rendu d'exercice des délégations du Conseil au Maire.**

### 13 - Compte rendu d'exercice des délégations du Conseil au Maire

COMPTE RENDU D'EXERCICE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE				
Numérotation	Date	Objet	Montant en €	Société
DEC201709CULT216	28/09/2017	prise en charge repas artistes "Big Ukulélé Syndicate" lancement de saison du 29/09/2017	225 euros TTC	Restaurant la Guinguette 38530 Barraux
DEC201709CULT217	02/10/2017	prise en charge hébergement artistes création spectacle "No time For Potter" au Coléo du 24 au 27/10/2017	260 euros TTC	Cercle mixte 38530 Pontcharra
DEC201709CULT218	04/10/2017	Exonérations exceptionnelles location Coléo et agent SSIAP	Gracieux	Association Dansons ensemble et Association Alpe
DEC201710CULT219	05/10/2017	Contrat de cession spectacle « L'effet escargot » saison culturelle 2017-2018	5 559,80 euros TTC	ALPES CONCERTS
DEC201710CULT220	05/10/2017	Contrat de cession spectacle « Dot » saison culturelle 2017-2019	4 434,20 euros TTC	L'Etoile en panne

Il est précisé concernant la dernière décision, qu'il s'agit bien de la saison culturelle 2017-2018

#### **14 Questions diverses**

**Il a été rappelé au Conseil municipal l'organisation de la cérémonie du 11 Novembre.**

**Monsieur MUNOZ demande si la voiture brûlée en face du PMU, place Rovasenda va rester longtemps en place de même que le scooter au rond-point des tours Bayard ?**

**Monsieur MAS rajoute que les gendarmes sont venus mais que la voiture n'a pas été enlevée**

**Monsieur le Maire répond qu'il va s'occuper de la question**

**Monsieur le Maire clôt la séance à 21 h**

**AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE LE 27 OCTOBRE 2017.**